

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

**Absents excusés** : CROS Roland - DA SILVA Adam – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline

**Pouvoirs** : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

**OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 0515112017**

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer un MAPA (marché à procédure adaptée) pour effectuer des travaux au lieu-dit Saint Antoine ; les eaux de pluie et de ruissellement lors d'épisodes cévenols ou lors de gros orages débordent sur les maisons riveraines et la vigne située en contre bas.

A ce jour, la Commune n'a pas assez d'éléments, étant donné la somme engagée, pour s'assurer que les travaux préconisés soient bien adaptés aux problèmes soulevés.

Il est rappelé également pour information, que la GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations), compétence désormais obligatoire pour les EPCI ne prendra pas en charge ces travaux.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil le retrait de la délibération n° 0515112017.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
APPROUVE le retrait de la délibération n° 0515112017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180511-0311052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 04.05.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.05.2018

Date d'affichage : 15.05.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

**Absents excusés** : CROS Roland - DA SILVA Adam – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – LANOS Lou – GAY Virginie - SERRANO Céline

**Pouvoirs** : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

**OBJET : CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de l'adjoint technique territorial affecté au nettoyage des bâtiments communaux (école, mairie, salle, etc) se termine le 14 mai 2018.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir un contrat de travail de 22 heures hebdomadaires, du 15 mai 2018 au 15 septembre 2018.

L'agent serait nommé adjoint technique territorial, Catégorie C, échelle 1 indice brut 347, indice majoré 325

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
ACCEPTE la création d'un contrat du 15/05/18 au 15/09/18 dans les conditions fixées ci-dessus (22/35<sup>ème</sup>),  
AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'arrêté de nomination et le contrat de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180511-0111052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

**Absents excusés** : CROS Roland - DA SILVA Adam – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – LANOS Lou – GAY Virginie - SERRANO Céline

**Pouvoirs** : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

**OBJET : CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION ECOLE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint d'animation affecté à l'école, à l'accueil de loisirs et à la cantine se termine de 1<sup>er</sup> juin 2018. L'agent qu'elle remplace, toujours en disponibilité personnelle depuis le mois de mars 2017 pour une période de 3 ans, n'a pas demandé sa réintégration ; il conviendrait donc de renouveler ce contrat à compter du 2 juin 2018 jusqu'à la fin du 2 trimestre scolaire 2018, qui se termine le 6 juillet 2018.

Cet agent sous contrat serait nommé adjoint d'animation territorial de catégorie C, échelle C1, avec un indice brut de 347 et un indice majoré de 325. Il effectuerait 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter ce renouvellement et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par arrêté.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
ACCEPTÉ le renouvellement de ce contrat dans les conditions fixées ci-dessus du 2 juin 2018 au 6 juillet 2018 (30/35<sup>ème</sup>),  
AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'arrêté de nomination et le contrat de travail.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180511-0211052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

**Absents excusés** : CROS Roland - DA SILVA Adam – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – LANOS Lou– GAY Virginie - SERRANO Céline

**Pouvoirs** : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180511-0611052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE : ACHAT D'ENERGIES**



Vu la Directive Européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de CASTELNAU DE GUERS fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par HERAULT ENERGIES pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES (Syndicat Département d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de CASTELNAU DE GUERS au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

CONFIRME l'adhésion de la Commune de CASTELNAU DE GUERS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

.../...

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune de CASTELNAU DE GUERS, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,  
S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de CASTELNAU DE GUERS est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de CASTELNAU DE GUERS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 04.05.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.05.2018

Date d'affichage : 15.05.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

**Absents excusés** : CROS Roland - DA SILVA Adam – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – LANOS Lou– GAY Virginie - SERRANO Céline

**Pouvoirs** : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION**

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal qu'il est très difficile pour certains membres de la Commission d'adjudication de se libérer aux heures habituelles de ces réunions ; il est donc proposé la nomination de deux membres supplémentaires.

Pour rappel, les membres de cette commission sont :

Titulaires	GAY Virginie – CROS Roland – CELLINI Bruno
Suppléants	LANOS Lou – SERRANO Céline – GUIBERT Michel

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
Sont élus membres supplémentaires à la Commission d'adjudication :

- Titulaires           SERS Virginie
- Suppléants         VIDAL Micheline

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180514-0511052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018  
Publication : 14/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

**Présents** : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – VIDAL Micheline – LAHOZ Régine - OZERAY Séverine - CELLINI Bruno - CHAUVEAU Cédric - RUFF Denis

**Absents excusés** : CROS Roland - DA SILVA Adam – ARNAUD Martine - GUIBERT Michel – LANOS Lou- GAY Virginie - SERRANO Céline

**Pouvoirs** : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
ARNAUD Martine à OZERAY Séverine

**OBJET : MODIFICATION HORAIRE HEBDOMADAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 29 août 2017 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 31 heures,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet étant donné la charge de travail de l'agent sur les dossiers d'urbanisme, notamment la ZAD, l'EHPAD et le nombre récurrent d'heures complémentaires hebdomadaires.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

ACCEPTE la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180511-0411052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2018

Publication : 14/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 04.05.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.05.2018

Date d'affichage : 15.05.2018